

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE
COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN SESSION ORDINAIRE VENDREDI 27 AOUT 2021

Présents : Ghislaine JOLY, Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Joël RICHARD, François PELLISSIER, Aline VASSART-BRANDON, Evelyne PAUTHIER, Denis PORRET, Aurélie PERNOLLET, Patrick OUVRIER-BUFFET

Secrétaire de Séance : Joël RICHARD.

Absents ayant donné procuration : Jérôme OUVRIER-BUFFET donne procuration à Patrick OUVRIER-BUFFET, Audrey MONGELLAZ donne procuration à Joël RICHARD.

La soirée a débuté par la visite guidée de l'église assurée par M. DUBUISSEZ.

Mme Le Maire accueille les élus et ouvre la séance à 19H00.

Lecture du compte-rendu sommaire du conseil municipal du 23 juillet 2021 et des décisions du maire.

Décisions du maire

N° Décision	Date	Entreprises	Opérations	Montants TTC
LC 2021-05	10/03/2021	Didier CHANON	Entretien des orgues	851.80 €
LC 2021-12	29/03/2021	La Poste	Dossier adressage	720.00 €
LC 2021-34	07/06/2021	NORDIFLAM	Poêle à granules appartement Chaucisse	6 384.78 €
LC 2021-35 + LC 2021-44	08/06/2021 + 04/08/2021	NORDIFLAM	Réhabilitation du conduit de cheminée de la mairie-école de Chaucisse	2 777.80 € + 768.19 € = 3 546.99 €
LC 2021-37	17/06/2021	SAMSE	Jardinières de fleurs	852.96 €
LC 2021-39	08/07/2021	BURNET-MERLIN Sté.	Remplacement vanne mélangeuse Chalet du Marteray	915.42 €
LC 2021-40	13/07/2021	MECA TP	Radiateur de refroidissement	666.36 €
	17/07/2021	ETS BIBOLLET Sullivan	Entretien talus et accotements voiries	5 443.20 €
	31/07/2021	GLAIRON MONDET	Courroie distribution UNIMOG	325.14 €
LC 2021-43	04/08/2021	ESPACE REVETEMENTS BATISTOCK	Revêtements sols couloir école + bureau des maîtresses	1 946.70 €

2021-41 FINANCES Forêt communale : Choix du candidat pour la création d'une desserte forestière à Bouclier.

Madame le Maire rappelle aux élus la nécessité de construire une desserte forestière à Bouclier, parcelle n°3, afin de pouvoir exploiter une partie de la forêt soumise au régime forestier. Cette exploitation permettrait à la commune de percevoir des recettes dues à la vente de bois non négligeables. Ces travaux doivent se dérouler en septembre 2021.

Par délibération 2020-56 du 09 novembre 2020, l'ONF (Office National des Forêts) a été sélectionné en qualité de maître d'œuvre.

Dans le cadre des nouvelles dispositions en matière de commande publique, un cahier des charges détaillé a été rédigé par le maître d'œuvre et une consultation a été lancée auprès d'entreprises susceptibles d'être intéressées par le chantier.

Huit entreprises ont été consultées, 4 offres sont parvenues en mairie dont 1 hors délai.

Après avoir étudié le rapport d'analyses des offres, la commission finances propose aux élus de sélectionner l'entreprise suivante :

- Ets BASSO TP domicilié Rue Ambroise CROIZAT 73400 UGINE pour un montant HT de 39 994.00 €, soit 47 992.80 € TTC.

Ce tarif tient compte du fait que la commune fournira les matériaux pour l'empierrement à une distance entre 5 et 10 km.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition de la commission finances de sélectionner l'entreprise BASSO TP domicilié à UGINE pour la création d'une desserte forestière à Bouclier, parcelle n°3,
- Valide l'offre financière de l'entreprise BASSO TP concernant la réalisation des travaux précédemment décrits pour un montant de 39 994.00 € HT, soit 47 992.80 € TTC,
- Charge, Mme le Maire ou son représentant, de signer tous les documents inhérents à ce dossier,

- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal communal 2021.

VOTES : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : A la demande de P. OUVRIER-BUFFET, Mme le Maire précise que 8 entreprises, dont 5 de Saint Nicolas la Chapelle, ont été consultées. Une seule entreprise locale a répondu mais hors délai. L'empierrement sera réalisé en 2022.

2021-42 FINANCES Affaires scolaires : Cantine et périscolaire 2021-2022 : Annule et remplace la délibération 2021-36 du 23 juillet 2021

Annule et remplace la délibération 2021-36 du 23 juillet 2021

Madame le Maire présente la grille des tarifs des repas du restaurant scolaire et du périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle informe le conseil municipal que des repas pourront être proposés au personnel adulte de la mairie ou de l'école.

Le changement de prestataire de fourniture de repas induit une hausse des coûts du repas qui sera facturé à la commune 6.20 € TTC par repas enfant.

La commune décide de prendre en charge les frais de livraison s'élevant à 1,10 € TTC par repas et par enfant.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit
 - 5.10 € par repas et par enfant
 - 6.80 € par repas et par adulte.
 - 1.20 € pour les repas P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé).
 - 6.20 € par enfant et par repas non annulé par les familles selon les conditions indiquées dans le règlement de la cantine pour l'année scolaire 2021-2022.
- FIXE les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022, par enfant comme suit :
 - 1 heure : 2 €
 - 2 heures : 4 €
 - Matin et soir (3 heures) : 5 €

Rappel des horaires :

Matin : 7h20 à 8h20

Soir : 16h30 à 17h30 ou 16h30 à 18h30

VOTES : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : la nouvelle délibération apporte une précision quant à la facturation des repas non annulés par les parents.

2021-43 FINANCES / URBANISME : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à hauteur de 40 % de la base imposable, en ce qui concerne
 - Tous les immeubles à usage d'habitation

VOTES : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2021-44 ENERGIE : Signature d'une convention de Conseil en Energie Partagé (CEP)

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions à de gaz à effet de serre (CO2)

Par délibération du 04 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Energie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui ont fait la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts à savoir la possibilité pour le SDES d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire, notamment pour l'utilisation de toutes les énergies ainsi que la réalisation de diagnostics énergétiques utiles, Mme le Maire suggère que la commune adhère à ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de 4 ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP a été fixé par délibération du conseil syndical du SDES du 17 décembre 2019, à 0.75 € par habitant et par an. Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la Préfecture de la Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, décide

- D'adhérer au service CEP proposé par la SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune ;
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion afférente jointe en annexe de la présente délibération
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif communal 2021.

VOTES : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Mme le Maire informe les élus que la contribution communale pour 2021 s'élèvera à 588 € (population DGF 784 hab).

Tous les élus pensent que ces diagnostics seront très utiles pour la réhabilitation de certains bâtiments communaux dont le presbytère de Chaucisse. Les économies d'énergie sont dans l'air du temps et subventionnables. Il est préférable de collaborer avec des techniciens formés pour ce type de dossiers.

2021-45 PERSONNEL COMMUNAL : Signature d'une convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant avec le CDG 73 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie)

Mme le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-1, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité

territoriale et du CdG73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Mme le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

APPROUVE la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

VOTES : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

POINTS DIVERS

- Rentrée scolaire 2021-2022 : 60 enfants prendront le chemin de l'école le jeudi 2 septembre prochain. 21 en maternelle, 21 en CP/CE1 et 18 en CE2/CM1/CM2.
- Cantine : Entre 44 et 52 enfants la fréquenteront (chiffres pour le 1^{er} trimestre).
L'achat d'un congélateur est envisagé car la cuisine centrale propose des glaces de temps en temps. Il faut étudier la faisabilité en terme de place.
La recherche d'un agent pour aider au 2^{ème} service est restée vaine à ce jour. Le poste proposait également des heures de ménage pour le Chalet du Marteray. Un nouvel appel est lancé via ce conseil municipal.
- Don : Mme DELALONDE-MOREL, fille de Michel DELALONDE citoyen d'honneur de Saint Nicolas la Chapelle, attachée au village, souhaite faire don à la commune de parcelles de bois lui appartenant. Les élus sont touchés de cette attention et remercient Mme DELALONDE-MOREL pour son geste. Mme le Maire est autorisée par délégation du 05 août 2020 à accepter les dons et legs ; elle va prendre contact avec Mme DELALONDE-MOREL et la notaire chargée de la transaction. Elle propose aux élus de prendre en charge une partie des frais d'actes, les élus donnent leur accord.
- Travaux d'enfouissement des réseaux électriques à Chaucisse et au Plan : du 06 au 24 septembre, la circulation et le stationnement y seront réglementés ; des arrêtés municipaux ont été rédigés et affichés.
- BP 2022 : Mme le Maire rappelle aux élus qu'elle souhaite que le budget 2022 soit bouclé en fin d'année 2021. Elle leur demande à nouveau de réfléchir sur les projets et de faire établir des devis. Une réunion préparatoire sera organisée en octobre 2021.
- Visite du Sous-préfet le jeudi 25 août dernier : M. HERIARD, sous-préfet d'Albertville, a souhaité rencontrer Mme le Maire et ses adjoints et visiter la commune. L'après-midi a été consacrée à la visite de l'Eglise Saint Nicolas (travaux extérieurs réalisés et intérieurs à venir), le Chalet du Marteray, le site des Aubriettes, Chaucisse (presbytère et visite guidée de l'église), le bar de Chaucisse, les alpages de Boegneuve (où il a pu assister à la traite du troupeau) et des Avenières.
M. Le Sous-préfet a apprécié sa visite et le village pour la beauté de ses paysages préservés. Il a également noté la belle réhabilitation du Chalet du Marteray.
En parallèle, Mme le Maire informe les élus et le public qu'une subvention de 125 000 € a déjà été accordée par l'Etat pour le projet de restauration du presbytère.
 - Eglise Saint Nicolas : Une réunion préparatoire avec l'architecte conseil s'est déroulée le 13 août dernier. Un planning a été établi et les travaux devraient débuter en février prochain pour être terminés en juin 2022.
 - Chalet du Marteray : plusieurs points restent à finaliser ; Mme le Maire souhaiterait qu'un adjoint accompagné d'un ou plusieurs conseillers s'en charge. La question de recherche de label (gîtes de France par ex) reste en suspens.
Il semble également qu'il faille étudier à nouveau les tarifs de location des salles seules (sans les couchages) et les réductions accordées.
Mme le Maire demande à ses élus de réfléchir à ces problématiques et propose une réunion vers le 10 septembre pour en débattre.
- Mme le Maire souhaite aborder le sujet du projet de construction d'un particulier à Chaucisse qui suscite de nombreuses questions et craintes au hameau de Chaucisse.
Elle retrace l'historique des faits : Un couple souhaite faire construire un chalet sur un terrain lui appartenant ; un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé et refusé pour des motifs liés

essentiellement aux réseaux ; lesquels seront résolus dans le permis de construire. Les propriétaires ont ensuite pris contact avec Mme le Maire et ses adjoints afin de leur présenter son projet qui a été trouvé un peu trop haut et trop élancé. Mme le Maire a souhaité que les propriétaires et les riverains de la parcelle à construire se rencontrent, échangent sur le projet et arrivent ensemble à un consensus. Elle a encouragé les contacts, les échanges, proposé des solutions, en vain. Les riverains ont lancé une pétition contre le projet et mis en place une banderole de protestation à Chaucisse.

Un courrier a été réceptionné en mairie dernièrement, il s'agit de la copie d'un courrier adressé au service instructeur d'Arlysière (alors qu'à ce jour, aucun permis n'a encore été déposé). M. Franck LOMBARD, président de la Communauté d'Agglomération Arlysière, a été également destinataire du courrier.

Mme le Maire souligne sa déception d'apprendre qu'aucun consensus n'a été trouvé entre les différentes parties.

F. PELLISSIER précise que la mairie n'est pas concernée par des affaires entre privés et que le PLU en cours est voté depuis 2012.

Mme le Maire devrait recevoir prochainement le nouveau projet de construction qu'elle montrera, avec l'accord du propriétaire, aux élus.

- Travaux à Bouclier : le débardage a été attribué à l'entreprise de M. David MARIN-LAMELLET de Flumet (choix de l'ONF en fonction de leur cahier des charges).

Questions diverses

* A. VASSART-BRANDON s'interroge sur les rotations d'hélicoptères se rendant aux Avenières.

* Roméo OUVRIER-BUFFET : Concernant les travaux à Bouclier, il souhaite informer les élus que sa source se situe non loin des travaux (l'agent ONF local est déjà alerté). Il compte faire venir un huissier afin qu'il constate l'emplacement et l'état de la prise d'eau avant les travaux (une copie du rapport sera transmise en mairie). Il va également matérialiser clairement la prise d'eau.

Les élus prennent note de cette information et la transmettront au maître d'œuvre et à l'entreprise sélectionnée.

Il demande aux élus pourquoi le Chalet du Marteray n'est pas mis en gérance. Réponse lui est faite que la démarche a déjà été faite il y a quelques années, sans grand succès.

Par ailleurs, la commune souhaite conserver la jouissance de la grande salle pour ses propres réunions ou pour les associations locales, ce qui serait rendu plus difficile avec un gérant.

M. OUVRIER-BUFFET souhaite savoir s'il pourrait disposer de la salle du bar de Chaucisse durant l'hiver afin d'y organiser diverses animations au nom du Comité des Fêtes.

Il indique également que l'installation du tuyau du poêle de la salle du bar n'est, selon lui, pas conforme.

F. PELLISSIER, qui s'est occupé de cette opération, va se rapprocher de Nordiflam à ce sujet.

* M. MIGNOT interroge les élus au sujet de l'état de l'église de Chaucisse.

F. PELLISSIER répond qu'il a fait également le constat des fuites du toit et des infiltrations qui en découlent. Des réparations vont être programmées pour pallier à ce problème rapidement et avant les pluies automnales (toit + mise en place d'arrêts de neige + cheneaux)

Il précise par ailleurs qu'il a rebouché les passages par lesquels les oiseaux entraient dans l'église pour y nicher ou se mettre à l'abri.

Mme le Maire ajoute que l'électricité va être mise aux normes et que l'entreprise PACCARD va électrifier une cloche.

Il est également précisé que la porte d'entrée de l'église a été repeinte, peinture et main d'œuvre n'ont pas fait l'objet de facturation ; les administrés concernés souhaitant le faire gracieusement.

M. MIGNOT pense que les élus, en souhaitant réhabiliter le presbytère de Chaucisse, se trompent de priorité (selon lui, l'église).

F. PELLISSIER lui répond que les élus sont tous conscients de ces situations et que l'église de Chaucisse reste également une priorité tout comme celle de Saint Nicolas et ne sera pas oubliée.

Il complète en indiquant que le projet d'accueil du presbytère pourra être source de revenus pour la commune en qualité de gîte d'étape et que la demande est déjà là.

Le projet Retrouvance est remis à jour. Il termine en précisant que l'Etat (via la Préfecture) ne subventionnerait pas le projet du presbytère s'il ne l'estimait pas réalisable.

Fin de l'ordre du jour et des points divers, le conseil municipal est clos à 21h30.

Mme le Maire,
Ghislaine JOLY

